

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



APPEL A CANDIDATURE

FOOD-TRUCK PILOU

INFORMATIONS GENERALES

La Ville de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite fournir une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été.

Une partie de la parcelle du parking du Pilou (côté ouest) accueillera un food-truck présent tous les jours, aux heures d'ouverture de la passerelle du Pilou (8h à 20h30), du 1^{er} juin au 31 août 2023. La Ville mettra à disposition un accès électrique limité.

Soucieuse de proposer un service de qualité, la Ville souhaite que le food-truck sélectionné présente une prestation de restauration rapide, simple, qualitative et abordable. L'occupant pourra commercialiser des produits alimentaires salés et/ou sucrés, fruits et légumes de saison et locaux, adapté à son activité de restauration rapide type « snacking » et des boissons chaudes et/froides.

L'emplacement de 50 m² est de 300 € par mois soit un total de 900 €.

L'occupant se rémunère ensuite sur les produits vendus, qui doivent l'être à des tarifs abordables.

L'occupant assure lui-même sa communication.

OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le food-truck sélectionné doit être présent et assurer le service pour toutes les dates indiquées et dans le respect des horaires de début et de fin fixées. En cas d'absence injustifiée et non prévenue, l'occupant pourra se voir retirer son emplacement.

L'occupant doit veiller à ce que son food-truck et les abords de ce dernier restent propres. Il doit enlever ses déchets et laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne).

Sont proscrits sur cette zone de restauration : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

L'occupant veille à ne rien rejeter dans la nature et enlève ses eaux usées chaque soir, au même titre que l'intégralité de son matériel : l'emplacement doit être rendu vide de sa présence, après chaque édition.

Le food-truck sélectionné doit venir entièrement équipé et met en place ses propres tables et chaises.

L'occupant respecte l'espace qui lui est attribué, sans s'étendre davantage, qu'il occupe personnellement, sans pouvoir céder les autorisations qu'il détient à un tiers.

L'occupant doit pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de son activité commerciale et être en règle relativement au droit du travail. Il est soumis aux obligations sanitaires en vigueur lors des jours de présence et s'adapte, à ses frais, à toutes les réglementations changeantes au cours de l'occupation.

ACTE DE CANDIDATURE

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié le bon compromis entre tarifs abordables et produits qualitatifs.

La date limite des dépôts de candidatures complètes est fixée au vendredi 31 mars 2023. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement rejeté.

Les candidats sauront s'ils ont été retenus au plus tard 7 avril 2023.

La notification de refus se fera par lettre en recommandé avec accusé de réception. La notification d'acceptation se fera par courrier ou courriel et se matérialisera par la conclusion d'une convention.

Les candidatures sont à adresser par voie postale, par mail ou par remise en main propre
avant le vendredi 31 mars 2023

A l'accueil de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone (en main propre) A l'attention du service événementiel Place Porte Saint-Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	<u>Par voie postale</u> Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone Service Evènementiel Place Porte Saint-Laurent 34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE BP 15
--	--

ou par mail : evenementiel@Villeneuvelesmaguelone.fr



**Dossier de candidature – Occupation temporaire du domaine privé
de la Ville non constitutive de droits réels**

Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : VENDREDI 31 MARS 2023

Candidatures à adresser à :

<u>A l'accueil de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone</u> (en main propre) A l'attention du service évènementiel Place Porte Saint-Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	<u>Par voie postale</u> Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone Service Evènementiel Place Porte Saint-Laurent 34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE BP 15
---	--

ou par mail : evenementiel@Villeneuvelesmaguelone.fr

Merci de joindre impérativement à votre dossier les éléments suivants :

- un extrait d'immatriculation / justificatif de statut daté de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur lors des jours de présence couvrant la responsabilité relative aux restaurateurs ambulants
- attestation de cotisation URSSAF de l'année en cours
- fiche food-truck remplie

Les dossiers de candidatures soignés seront privilégiés.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Présentation de votre activité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à, le

Signature



FICHE FOOD-TRUCK / EXPOSANT ROULANT

NOM DE L'ENTREPRISE :

NOM DU RESPONSABLE :

TELEPHONE : SIRET :

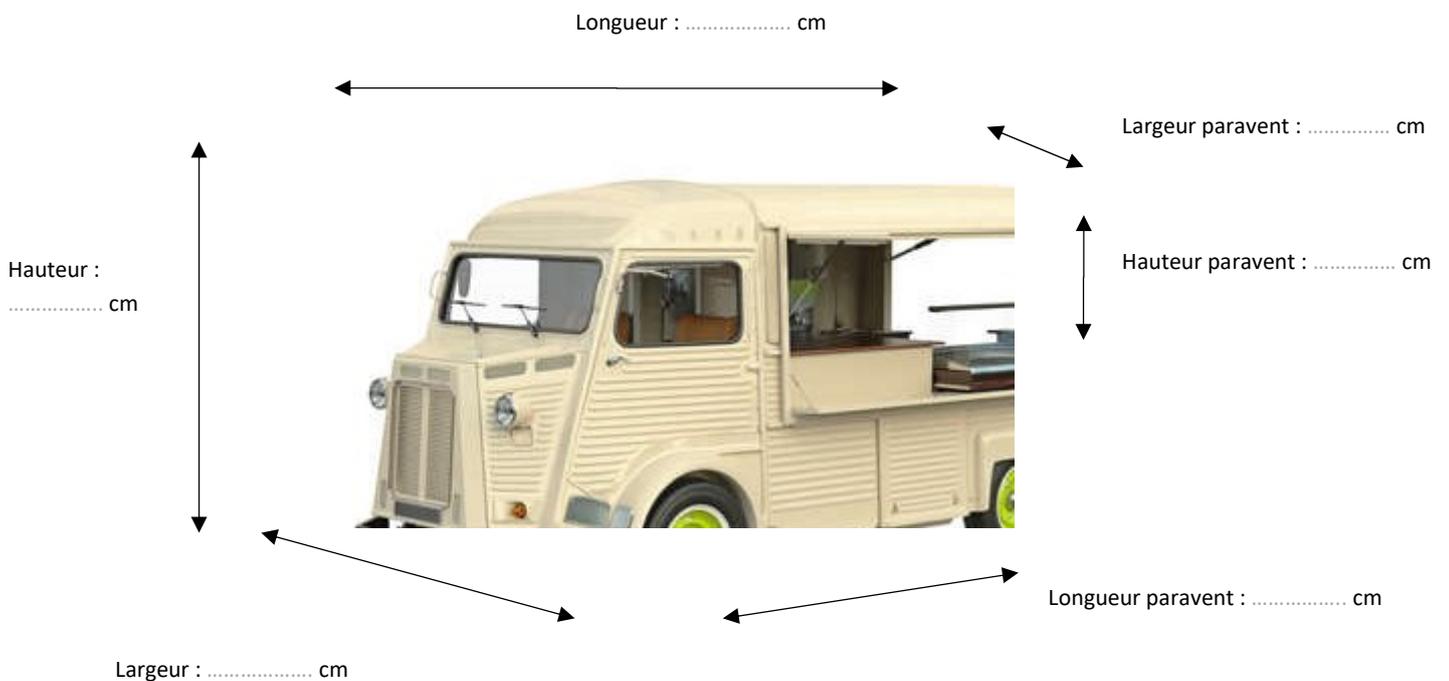
MAIL :

ADRESSE DU SIEGE :

CODE POSTAL : VILLE :

Principaux produits salés vendus	Principaux produits sucrés vendus
-	-
-	-
-	-

DIMENSIONS : à compléter



Liste des équipements électriques	Puissance électrique générale nécessaire
-	
-	
-	